

**Réseau Sous Régional de Recherche
en Energies Renouvelables**

RESER

S T A T U T S



PREAMBULE

Malgré l'énorme potentiel énergétique dont dispose le continent Africain, la plupart des pays souffrent d'un manque accru de valorisation des énergies vertes (production d'électricité à partir des panneaux solaires photovoltaïques, utilisation de l'énergie solaire thermique à des fins culinaires ou sanitaires, ...). Cette réalité est plus criarde dans certaines zones du continent, dans l'espace de l'Union Economique Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) notamment, qui regroupe huit pays : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

Pour ce faire, les pays de l'UEMOA comptent intensifier l'accès à l'électricité à travers plusieurs projets énergétiques, par la promotion des énergies vertes à hauteur de 82% à l'horizon 2030. Ce noble objectif ne peut constituer un vœu pieux s'il n'est basé sur une recherche scientifique soutenue, à travers un partage d'expériences de chercheurs regroupés au sein d'un réseau.

Afin de dynamiser cette recherche collaborative dans l'espace UEMOA, le séminaire organisé à l'Institut National Polytechnique Félix Houphouët-Boigny (INP HB) les 26 et 27 avril 2018 à Yamoussoukro en Côte d'Ivoire, sur financement de l'UEMOA via le PACER intérimaire, a décidé de créer un réseau scientifique de recherche, d'innovation et d'expertise dans le domaine des énergies renouvelables.

Ce réseau scientifique regroupe les enseignants-chercheurs, les chercheurs et les doctorants des universités, instituts, écoles et centres de recherches de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africain (UEMOA) qui auront adhéré aux présents statuts : Benin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo ; ainsi que les professionnels du domaine.

Article 1 : CONSTITUTION

Il est constitué entre ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi n° 60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations.

Article 2 : DENOMINATION

La dénomination de l'association est le Réseau Sous Régional de Recherche en Energies Renouvelables, en abrégé RESER.

Article 3 : DUREE

Le réseau est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social du RESER est fixé à l'Institut National Polytechnique Félix Houphouët Boigny (INP-HB), à Yamoussoukro en Côte d'Ivoire. Il peut être transféré en cas de besoin en tout autre lieu dans l'espace UEMOA, sur décision de l'Assemblée Générale.

Article 5 : OBJET

Les énergies renouvelables (solaire, éolienne, hydraulique, marine, biomasse et géothermie) sont des énergies alternatives qui suscitent beaucoup d'espoir et d'intérêt. La recherche et le développement autour des énergies renouvelables connaissent actuellement un essor important en lien avec la production mondiale qui est en croissance.

Très prometteuses, ces énergies sont à même de jouer un rôle clef au service du développement durable, d'offrir d'excellentes opportunités d'investissements locaux et à l'étranger et d'ouvrir la voie à l'émergence d'un tissu industriel à très fort potentiel de création d'emplois.

Le RESER a pour but de créer une synergie entre les personnes physiques et morales œuvrant dans les domaines des énergies renouvelables et leurs applications dans les processus de développement des pays de la zone UEMOA. A ce titre, le RESER se veut être une véritable plateforme de concertation et d'échanges scientifiques. Il s'adossera sur les laboratoires de recherche sur les énergies renouvelables des pays membres et permettra, notamment, des co-encadrements et des cotutelles de thèse sur des thématiques variées du domaine.

Article 6 : OBJECTIF GENERAL

Le RESER a pour objectif général de contribuer au développement des énergies renouvelables (recherche, innovation, vulgarisation) et à la promotion de l'efficacité énergétique en zone UEMOA.

Article 7 : OBJECTIFS SPECIFIQUES

Le RESER a pour objectifs spécifiques :

- de créer une dynamique de collaboration entre ses membres (chercheurs, professionnels du secteur, organisations paysannes et collectivités territoriales) pour une bonne appropriation des projets d'énergies renouvelables ;
- d'être un centre d'informations, de rencontres et d'échanges pour ses membres ;
- d'approfondir les réflexions et les propositions sur les questions d'enseignement, de recherche et de prospectives industrielles, économiques et professionnelles ;
- d'assurer la veille technologique en rapport avec les domaines d'actions ;

- d'organiser des journées scientifiques annuelles, des colloques, des séminaires et toutes autres formes de rencontres, pour la promotion des résultats de recherche et d'innovation dans le domaine des énergies renouvelables ;
- de créer un site web et un bulletin d'informations pour assurer la diffusion et l'archivage des résultats obtenus ;
- de valoriser les résultats de recherche et d'innovation, puis de faire la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables et leur vulgarisation partout où cela est nécessaire pour le bien-être des utilisateurs ;
- de créer des compétitions scientifiques entre les chercheurs et les innovateurs, assorties de prix d'encouragement ;
- de représenter les personnes concernées et leurs disciplines auprès des pouvoirs publics des différents Etats, des organisations régionales et internationales et des organisations non gouvernementales (ONG) ;
- d'établir des liens étroits de coopération gagnant-gagnant avec les entreprises du secteur privé/public dans le domaine des énergies renouvelables ;
- de rechercher des fonds et des bourses d'études auprès des bailleurs et donateurs pour le financement des activités de recherche et des séjours de perfectionnement des doctorants et des chercheurs ;
- de promouvoir l'expertise africaine dans le domaine de la maîtrise des énergies renouvelables ;
- de contribuer à la résolution des multiples questions énergétiques dans l'espace UEMOA, principalement à travers le renforcement des capacités des ressources humaines ;
- de diffuser auprès des membres, les résultats des recherches et des expertises dans le domaine des énergies renouvelables ;
- d'encourager les utilisateurs privés ou industriels d'énergie dans l'initiation de projets d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables ;
- de sensibiliser les populations sur l'exploitation des nouvelles technologies en rapport avec les énergies renouvelables ;
- d'informer les membres sur les divers programmes de subventions, de financement et autres formes d'assistance ;
- de promouvoir les partenariats afin de faciliter le réseautage ;
- de fournir de l'expertise à toute personne physique ou morale désireuse d'investir dans le secteur des énergies renouvelables.



TITRE II : ACQUISITION ET PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Article 8 : QUALITE DE MEMBRE

Les membres du RESER sont des personnes physiques ou morales. Ils ont la qualité de :

Membre de droit

Toute personne physique ou morale œuvrant dans le domaine des énergies renouvelables.

Membre actif

Toute personne physique ou morale qui a adhéré aux statuts et qui est à jour de ses cotisations.

Membre donateur

Toute personne physique ou morale qui soutient le RESER par des dons.

Membre d'honneur

Toute personne physique ou morale qui rend ou a rendu des services particuliers au RESER. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie du RESER sans être tenu de payer des cotisations.

Article 9 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La perte de qualité de membre est prononcée par l'Assemblée Générale, sur proposition du Bureau Régional. La qualité de membre se perd par :

- Démission ;
- Radiation pour faute lourde ;
- Décès ;
- Accumulation de deux années consécutives d'arriérés de paiement des cotisations.

TITRE III : ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET ACTIVITES

Article 10 : ORGANES DU RESER

Les organes du RESER sont :

- l'Assemblée Générale,
- le Bureau Régional,
- les Bureaux Nationaux.

Article 11 : ADMINISTRATION DU RESER

Le RESER est administré par le Bureau Régional, responsable devant l'Assemblée Générale.

Les représentations nationales travailleront en étroite collaboration avec le Bureau Régional du Réseau.

a. Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée du Bureau Régional et de deux délégués désignés par chaque Bureau National. Elle se réunit lors des journées annuelles tournantes qui serviront de forum pour faire le point sur les avancées scientifiques et technologiques du Réseau.

b. Bureau Régional

Le Bureau Régional est constitué de onze (11) membres élus pour un mandat de deux (02) ans, renouvelable une (01) seule fois en Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des membres présents ou sur proposition écrite de la majorité simple des membres du Réseau.

Le Bureau Régional est composé des membres suivants, issus du même pays :

- Le Président,
- Les sept (07) Vice-présidents issus des pays autres que celui du Président,
- Le Secrétaire Général,
- Le Trésorier,
- Le Chargé de Communication.

La coordination courante des activités du Réseau est assurée par le Bureau Régional, qui peut s'adjoindre de collaborateurs non élus. Leur qualité et leurs fonctions, ainsi que les attributions des membres du Bureau Régional, sont déclinées dans le règlement intérieur.

c. Bureaux Nationaux

La représentation locale du Réseau est le Bureau National. Il est composé ainsi qu'il suit :

- Un Président,
- Un Secrétaire Général,
- Un Trésorier,
- Un Chargé de communication.

Le mode de désignation des membres du Bureau National et la durée du mandat est le même que celui du Bureau Régional. Sa mise en place est différée d'un (01) an par rapport à celle du Bureau Régional, pour assurer la continuité des activités du Réseau.

Deux Commissaires aux Comptes pour le Bureau Régional et un Commissaire aux Comptes pour les Bureaux Nationaux sont élus par le même collège des électeurs, respectivement en Assemblée Générale et par les Bureaux Nationaux.

Article 12 : ACTIVITES DU RESER

Le RESER met en œuvre des activités scientifiques et technologiques telles que déclinées dans les objectifs spécifiques, favorisant particulièrement la coopération Sud-Sud et partant, l'intégration sous régionale des universités et centres de recherche de la sous-région ouest africaine.

Il encourage les actions autour d'axes concourant au développement des pays membres.

Le Bureau Régional est responsable des activités du Réseau et devra notamment :

- Faciliter les échanges d'informations scientifiques entre les pays membres, d'une part, et l'extérieur d'autre part, en particulier avec les Sociétés Internationales du domaine ;
- Réunir la documentation scientifique et technique du domaine des énergies renouvelables et se tenir prêt à la communiquer aux membres intéressés ;
- Créer un bulletin de liaison et un site web pour faciliter les échanges d'informations entre les membres ;
- Créer un journal scientifique (Journal Ouest Africain des Energies Renouvelables) et le hisser au rang des grands journaux internationaux ;
- Coordonner, autant que possible, les activités de recherche en identifiant les opportunités et directions privilégiées de recherche, afin d'éviter la dispersion des efforts ;
- Organiser les activités scientifiques et techniques à travers des groupes thématiques évoluant au sein de divisions qui seront créées selon les grands domaines des énergies



renouvelables et de l'efficacité énergétique (solaire thermique et photovoltaïque, éolienne, hydraulique, marine, biomasse et géothermie, matériaux, efficacité énergétique) ;

- Favoriser et encourager la formation de chercheurs :
 - en recherchant, pour les étudiants, des bourses d'étude permettant de les initier à la recherche fondamentale et/ou appliquée du domaine des énergies renouvelables ;
 - en favorisant les échanges de chercheurs de manière à développer l'intégration sous-régionale des centres de recherche et des universités.
- Organiser les journées annuelles du RESER.

Les besoins des professionnels du secteur, des acteurs privés et inventeurs, peuvent être pris en compte dans les thématiques ou faire l'objet de nouvelles thématiques discutées et validées en Assemblée Générale.

a. Journées annuelles

Les Journées Annuelles du RESER regroupent les enseignants chercheurs, les chercheurs, les doctorants, les professionnels des énergies renouvelables et les utilisateurs. Elles permettent aux chercheurs et scientifiques de présenter les résultats de leurs travaux et aux professionnels d'exposer leurs innovations et leurs solutions techniques. Elles sont l'occasion de faire le point sur la diffusion des avancées scientifiques, technologiques et des innovations en matière d'énergies renouvelables.

TITRE IV : RESSOURCES ET FINANCES

Article 13 : RESSOURCES DU RESER

Les ressources du RESER sont constituées de :

- droits d'adhésion,
- cotisations (annuelles, exceptionnelles),
- dons et legs,
- recettes issues des activités du réseau,
- ventes des productions scientifiques dont la commercialisation lui est concédée,
- subventions des états, des collectivités publiques, d'organismes nationaux ou internationaux, privés ou publics,
- produits de placement en épargne,
- toutes autres ressources autorisées par les textes en vigueur et approuvées en Assemblée générales.

Article 14 : FRAIS D'ADHESION AU RESER

Le montant des frais d'adhésion est fixé en Assemblée Générale, sur proposition du Bureau Régional. Les droits d'adhésion sont fixés comme suit :

- Institutions de formation : 500 000 FCFA,
- Personnes morales autres que les Institutions de formation : 100 000 FCFA,
- Enseignants chercheurs et chercheurs, tous grades confondus : 50 000 FCFA,
- Etudiants en thèse : 20 000 FCFA,

Les montants sont révisés sur proposition du Bureau Régional et après approbation en Assemblée Générale.

Article 15 : COTISATIONS ANNUELLES

Le montant des cotisations est fixé en Assemblée Générale, sur proposition du Bureau Régional. Les cotisations s'établissent comme suit :

- Personnes morales : 50 000 FCFA,
- Enseignants chercheurs et chercheurs, tous grades confondus : 30 000 FCFA,
- Etudiants en thèse : 5 000 FCFA.

Les montants sont révisés sur proposition du Bureau Régional et après approbation en Assemblée Générale.

Article 16 : REPARTITION DES FONDS

Les frais d'adhésion et les cotisations sont versés à la trésorerie au niveau de chaque bureau national.

La répartition des frais d'adhésion et des cotisations annuelles est décidée en Assemblée Générale, sur proposition du bureau régional. A titre transitoire pour la première année :

- 40 % du montant (Adhésion + Cotisations) seront reversés au bureau régional,
- 60% du montant (Adhésion + Cotisations) seront reversés au bureau national.

Article 17 : DOMICILIATION DES RESSOURCES

Toutes les ressources financières sont déposées sur un compte ouvert dans un établissement financier proposé par le Bureau Régional et approuvé par l'Assemblée Générale. L'administration des fonds est assurée conformément à la procédure définie dans le règlement intérieur.

TITRE V : CONDITIONS D'ACCES AUX POSTES DU RESER

Article 18 : CANDIDATURE

Trois mois avant la fin du mandat du Bureau en place, un appel à candidature aux postes électifs du Réseau est lancé par voie de presse par le Président du Bureau Régional. Les candidatures sont reçues par le Secrétariat du Bureau au plus tard un (01) mois avant la date de renouvellement des instances du Réseau.

Peuvent faire acte de candidature à l'un des postes électifs du RESER, les personnes remplissant les conditions suivantes :

1. Etre membre actif du Réseau depuis au moins deux ans ;
2. Etre exempt de tout blâme ;
3. Faire preuve d'une bonne moralité ;
4. Etre dans la tranche d'âge 25 ans (30 ans pour la Présidence) à 75 ans.

La liste des pièces constitutives du dossier de candidature est définie ainsi qu'il suit :

1. Une lettre de motivation adressée au Président du Bureau des Elections ;
2. Un curriculum vitae ;
3. Copies légalisées des diplômes, titres et attestations ;
4. Un casier judiciaire.

TITRE VI : DISTINCTIONS ET RECOMPENSES

Article 19 : Le RESER peut, sur recommandation du Bureau Régional ou d'un comité ad'hoc, décerner des distinctions aux membres qui se sont distingués par des services méritoires dans le développement du Réseau. Le titre de cette récompense sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.



TITRE VII : DISPOSITIONS FINALES ET JURIDIQUES

Article 20 : MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts du RESER peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale, sur proposition du Bureau Régional ou sur proposition des 2/3 des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Dans l'un ou dans l'autre cas, les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale, lequel doit être envoyé à tous les membres du réseau au moins 30 jours à l'avance.

Article 21 : REGLEMENT DES CONFLITS

A la survenue d'un éventuel conflit, la voie du règlement à l'amiable est à privilégier. En cas de désaccord, le tribunal compétent pour toutes les actions concernant le RESER est celui du siège de ce dernier.

Article 22 : DISSOLUTION DU RESER

La dissolution du RESER ne peut être prise qu'en session extraordinaire de l'Assemblée Générale convoquée à cet effet. Celle-ci doit rassembler au moins trois quarts des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à trois (03) mois d'intervalle au moins. Elle pourra cette fois-ci valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Article 23 : LIQUIDATION DES BIENS DU RESER

Dans le cas de la dissolution du RESER, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du Réseau. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou privés reconnus d'utilité publique.

Fait à Yamoussoukro le 14 août 2018

Pour le Bureau Régional,

Le Secrétaire Général
du RESER

Le Président
du RESER

A blue ink signature of Dr N'GUESSAN Kotchi Rémi is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text "Réseau Sous-Régional de Recherche en Energies Renouvelables" around the top edge, "RESER" in the center, and "LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL" around the bottom edge. The center of the stamp features a stylized logo of a house with a flame above it.

Dr N'GUESSAN Kotchi Rémi

A blue ink signature of Prof. N'GUESSAN Yao is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text "Réseau Sous-Régional de Recherche en Energies Renouvelables" around the top edge, "RESER" in the center, and "LE PRÉSIDENT" around the bottom edge. The center of the stamp features a stylized logo of a house with a flame above it.

Prof. N'GUESSAN Yao